

Le 1^{er} juin 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2009 de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, le premier jour de juin deux mille neuf à vingt heures.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
Mme Chantal Tanguay, conseillère siège no 2
M. Yannick Lemire, conseiller siège no 3
Siège no 4 : Vacant
M. Normand Nault, conseiller siège no 5
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2009
- 5.0 Courrier et suivi
- 6.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
- 7.0 Gestion financière :
 - 7.1 Participation financière à la Journée Bouger en famille
 - 7.2 Soirée Hommage 12-18
 - 7.3 Renouvellement du contrat de la concierge
 - 7.4 Offre de Promutuel Appalaches St-François pour indemnité de la remorque
 - 7.5 Immatriculation de la nouvelle remorque
- 8.0 Greffe :
 - 8.1 Règlement sur la rémunération du personnel électoral lors des élections municipales et référendums municipaux
 - 8.2 Formation de la présidente d'élection
- 9.0 Transport routier :
 - 9.1 Résolution pour demande d'une subvention à Madame Sylvie Roy députée de Lotbinière
 - 9.2 Ajout au budget de voirie
 - 9.3 Versement au Comité 12-18 pour balayage des rues
- 10.0 Urbanisme et zonage :
 - 10.1 Second projet de règlement no : 268-2009 modifiant le règlement de zonage no 140-89 afin de remplacer les constructions et les usages permis dans la zone agricole Aa
 - 10.2 Demande d'appui à la CPTAQ à Canneberges Smith
- 11.0 Loisirs et culture :
 - 11.1 Accepter le Plan d'action du Pacte rural 2007-2014
 - 11.2 Internet haute vitesse
 - 11.3 Autoriser formation pour moniteur
- 12.0 Autoriser diverses factures :
 - 12.1
- 13.0 Comptes à payer
 - 13.1 Premier versement à la SQ
 - 13.2 facture de Bradco Ltée
- 14.0 Varia
 - 14.1 _____
- 15.0 Questions de l'assemblée
- 16.0 Levée de la session

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Hélène Lessard, directrice-générale/secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

R-09-06-093
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant au varia :
14.1 Consultation et Plan d'action du Pacte rural 2007-2014
tout en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

R-09-06-094
Intervertir les points

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

Le 1^{er} juin 2009

R-09-06-095
Procès-verbal du
4 mai 2009

Monsieur le maire demande aux conseillers(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2009, étant tous et toutes affirmatifs (ves);

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2009 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

COURRIER ET SUIVI:

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois de mai.

L'inspecteur municipal fait mention des travaux effectués au cours du mois de mai.

R-09-06-096
Participation financière
Journée bouger en
famille

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur de la journée *Bouger en famille* de la MRC de l'Érable sollicite une contribution financière de quatre-vingt-dix dollars (90\$) pour supporter l'organisation de la seizième édition de cet événement qui se tiendra à Inverness le 27 septembre 2009;

Il est proposé par Madame la conseillère Chantal Tanguay et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité accepte de verser un montant de quatre-vingt-dix dollars (90\$) comme contribution à la journée *Bouger en famille*;

QUE ce montant soit pris à même le budget des Loisirs.

ADOPTÉE

R-09-06-097
Participation à la
Soirée Hommage 12-18

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Partenaires 12-18 tiendra sa septième édition de la Soirée Hommage 12-18 en l'honneur des adolescents membres des Comité 12-18;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée aura lieu le 6 juin prochain, à compter de 17 heures, à la salle de l'édifice municipal de Laurierville;

CONSIDÉRANT QU'aucuns membres du conseil, à l'exception de Monsieur Yves Payette, conseiller responsable des 12-18, n'ont la disponibilité pour assister à cette soirée;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité réserve deux (2) places au coût de dix-huit dollars (18\$) chacune;

QUE ces deux (2) places soient pour les jeunes administrateurs du Comité 12-18 de Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉE

R-09-06-098
Renouvellement du
contrat de la
concierge

CONSIDÉRANT QUE le contrat de Madame Aline Côté, concierge, prendra fin le 30 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE Madame Côté nous a retournée, à la demande de la municipalité, un offre de service;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle offre s'élève à cinq mille cinquante dollars (5,050\$) pour une période de un an;

Il est proposé par Madame la conseillère Chantal Tanguay et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes renouvelle le contrat de Madame Côté, comme concierge au montant de cinq mille cinquante dollars (5,050\$) pour une période de un an, payable en deux (2) versements égaux de deux mille cinq cent vingt-cinq dollars (2,525\$) payable le 30 juin et en décembre 2009.

ADOPTÉE

Plan d'action
Pacte rural 2007-2014

Monsieur le maire informe les personnes présentes du Plan d'action pour le Pacte rural 2007-2014 qui sera retourné au conseil des maires de la MRC de l'Érable, afin d'en demander l'acceptation. Suite au dévoilement du Plan d'action, des informations et une discussion s'en est suivi avec les personnes présentes. Suite à cette discussion les membres du conseil municipal ont proposé ce qui suit :

R-09-06-099
Accepter le
Plan d'action pour
le Pacte rural

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagée à réaliser la démarche de réflexion et de consultation demandée dans le cadre du pacte rural 2007-2014 de la MRC de l'Érable;

Le 1^{er} juin 2009

2007-2014

CONSIDÉRANT les résultats obtenus, soient l'identification des forces et des faiblesses de la municipalité ainsi que la détermination des principaux objectifs de développement et des projets en lien avec ces dernières;

CONSIDÉRANT la démarche de consultation réalisée dans la communauté en regard des éléments précédents mentionnées;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes adopte et dépose pour approbation à la MRC de l'Érable les documents suivants :

- Identification des forces et des faiblesses de la municipalité
- Plan d'action de la municipalité
- Description de la démarche de consultation réalisée dans la communauté.

ADOPTÉE

R-09-06-100
Demande de
financement pour
le projet Internet
haute vitesse par
le Pacte rural

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé au CLD de l'Érable tous les documents requis en lien avec sa démarche de réflexion et de consultation réalisée dans le cadre du pacte rural 2007-2014 de la MRC de l'Érable;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes recommande à la MRC de l'Érable le financement du projet suivant à partir de l'aide financière du pacte rural, et ce pour le montant indiqué :

Projet 1 : accès à Internet haute vitesse : 40,000\$.

ADOPTÉE

R-09-06-101
Accepter l'offre
de Promutuel
pour la remorque

CONSIDÉRANT QUE la Promutuel Appalaches St-François offre une indemnité de mille dollars (1,000\$) pour la remorque qui a été volée avec un déductible de cent dollars (100\$);

Il est propose par Monsieur le conseiller Yves Payette d'accepter l'offre de mille dollars (1,000\$) excluant un déductible de cent dollars (100\$) pour la remorque;

QUE Monsieur Jocelyn Bédard, maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tous les papiers reliés à ce dossier.

ADOPTÉE

R-09-06-102
Autoriser le maire
pour immatriculation
de la nouvelle
remorque

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû faire l'acquisition d'une nouvelle remorque;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Normand Nault et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité paie les frais pour l'immatriculation de la nouvelle remorque;

QUE Monsieur Jocelyn Bédard, maire, signe pour et nom de la municipalité tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NO : 269-2009

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL
LORS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

SECTION 1 : Rémunérations payables lors d'une élection

ATTENDU QUE la rémunération du personnel électoral représente un tarif en deçà du salaire minimum;

ATTENDU QU'il est de plus en plus difficile de recruter du personnel électoral pour le motif salarial;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame la conseillère Chantal Tanguay et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes accepte de modifier le salaire du personnel électoral, et ce, à compter de 2009 selon le tableau suivant :

Président d'élection :

1. Jour du scrutin : 300\$
2. Jour du vote par anticipation : 200\$
3. Fonction de coordinateur de l'élection : 500\$
4. Ensemble des autres actions :
 - a) 300\$ si une liste électorale est dressée et révisée de l'élection
 - b) 200\$ si aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection ou si la liste électorale est dressée mais n'est pas révisée lors de l'élection

R-09-06-103
Règlement no :
269-2009

c) 100\$ si aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection.

5. Pour l'application de l'article 4, la liste électorale n'est pas censée révisée si sa révision est interrompue.

6. Secrétaire d'élection :
Rémunération égale au trois quarts (3/4) de celle du président d'élection.

7. Scrutateur :

1. Jour du scrutin : (dépouillement inclus)	salaire	minimum	+	40%
2. Jour du vote par anticipation : (dépouillement inclus)	salaire	minimum	+	40%

8. Secrétaire du bureau de vote :

1. Jour du scrutin : (dépouillement inclus)	salaire	minimum	+	30%
2. Jour du vote par anticipation : (dépouillement inclus)	salaire	minimum	+	30%

9. Commission de révision :

1. Président :	salaire minimum + 40%
2. Secrétaire :	salaire minimum + 30%
3. Membre de la commission :	salaire minimum + 25%

10. Table de vérification :

1. Président :	salaire minimum + 40%
2. Secrétaire :	salaire minimum + 30%
3. Membre de la table de vérification:	salaire minimum + 25%

11. Primo : salaire minimum + 40%

- Si le président et le secrétaire d'élection exercent un autre poste, la rémunération n'est pas augmentée pour autant.

SECTION : 2 Rémunérations payables lors d'un référendum

1. Jour du scrutin référendaire : 300\$
2. Jour du vote par anticipation référendaire : 200\$
3. Fonction de coordinateur du scrutin référendaire : 500\$
4. Ensemble des autres actions :
 - a) 300\$ si une liste référendaire est dressée et révisée lors du référendum;
 - b) 200\$ si aucune liste référendaire n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors du référendum ou si la liste référendaire est dressée mais n'est pas révisée lors du référendum et;
 - c) 100\$ si aucune liste référendaire n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors du référendum.
5. Pour l'application de l'article 4, la liste référendaire n'est pas censée révisée si sa révision est interrompue.

Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui est un fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération pour chaque heure ou il exerce ses fonctions de responsable ou adjoint en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire celle-ci est égale à sa rémunération horaire comme fonctionnaire.

Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

- a) « élection » : le référendum
- b) « président d'élection » : le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant; et
- c) « liste électorale » : la liste référendaire

Le 1^{er} juin 2009

Toute personne qui, lors d'une élection ou d'un référendum, cumule des fonctions de plus d'un poste n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée.

Toutes les rémunérations énumérées au présent règlement sont indexées au premier janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) telle que déterminée par Statistique Canada pour la province de Québec pour la période de douze mois qui se termine au 30 septembre de l'année précédente.

MAIRE

SECRÉTAIRE-STRÉSORIÈRE

R-09-06-104
Autoriser formation
pour présidente
d'élection

CONSIDÉRANT QU'une formation est offerte pour les présidents et les présidentes d'élection municipales;

CONSIDÉRANT QUE des élections sont prévues pour l'automne 2009;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Madame Hélène Lessard, présidente d'élection municipale, à s'inscrire au cours de formation pour un premier choix : à Victoriaville le 2 septembre 2009, et en second choix : à Thetford-Mines le 3 septembre 2009;

QUE la municipalité paie les frais inhérents sur réception des pièces justificatives.

ADOPTÉE

R-09-06-105
Demande subvention
à Mme Sylvie Roy
députée de Lotbinière

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes approuve les dépenses pour les travaux qui seront exécutés, au plus tard le 30 septembre 2009, sur les rangs, tel que décrit au formulaire de demande de subvention au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, pour un montant d'environ soixante-douze mille soixante-huit dollars (72,068\$);

QUE les travaux seront exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

ADOPTÉE

R-09-06-106
Ajout au budget
travaux de voirie

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur désire faire quelques ajouts concernant l'entretien de certains chemins municipaux;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Normand Nault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte de hausser le budget prévu à la résolution no : 09-05-079 de cinq mille dollars (5,000\$), taxes en sus, portant donc le budget autorisé à une dépense maximale de quarante mille dollars (40,000\$), taxes en sus.

ADOPTÉE

R-09-06-107
Autoriser paiement
au Comité 12-18
pour balayage des
rues

CONSIDÉRANT QUE les travaux de balayage des certaines rues municipales sont complétés;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire et résolu à l'unanimité de verser le montant de cinq cent dollars (500\$) au Comité 12-18 de Notre-Dame-de-Lourdes, tel que stipulé à la résolution no : 09-04-061.

ADOPTÉE

SECOND PROJET

Règlement no : 268-2009 modifiant le règlement de zonage no : 140-89
afin de modifier les constructions et les usages permis
dans la zone agricole Aa

ATTENDU QUE le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier son règlement de zonage no : 140-89 afin de modifier les constructions et les usages permis dans la zone agricole Aa;

ATTENDU les articles 123 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 6 avril 2009;

ATTENDU QU' un premier projet a été adopté à la séance ordinaire du 4 mai 2009;

ATTENDU QU' une consultation publique a été tenue le 1^{er} juin 2009 à 19h30;

Le 1^{er} juin 2009

R-09-06-108
Second projet du
règlement no : 268-2009

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers qu'il soit fait et statué le Second
projet de règlement no : 268-2009 ainsi qu'il suit, soit :

ARTICLE 1 :
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :
Le premier paragraphe des constructions et des usages permis à l'article 6.2 intitulé
« ZONE AGRICOLE Aa » du règlement de zonage no : 140-89 sera remplacé par :
- Les habitations unifamiliales isolées;

ARTICLE 3 :
Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements
antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

R-09-06-109
Refus d'appui à
Canneberges Smith
à la CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-
 Lourdes a pris connaissance de la demande de Canneberges Smith senc, laquelle
consiste à une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la construction d'une
piste de moto-cross de 300 pieds par 600 pieds à caractère privé, sur une partie du
lot 62 du Cadastre de l'augmentation de Somerset-sud;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la
protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité doit donner un avis
relativement à la demande d'autorisation adressée par Canneberges Smith senc.;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation
agricole risque d'être affectée car le village se retrouve à approximativement six
cent mètres (600) de l'emplacement visé;

CONSDIÉRANT que cette activité créera des bruits qui pourraient être
nuisibles à la tranquillité et la quiétude des résidants situés à proximité du site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves
Payette et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes n'appuie
pas cette demande.

ADOPTÉE

R-09-06-110
Entériner frais pour
formation moniteur

CONSIDÉRANT QUE des formations ont eu lieu pour les moniteurs et
monitrices débutants(es) les 30 et 31 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE le superviseur trouvait important que le nouveau ou
le nouveau moniteur ou monitrice suive cette formation étant à ses débuts comme
moniteur ou monitrice du terrain de jeu pour l'été 2009;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire et résolu à
l'unanimité des conseillers d'entériner l'inscription à la formation du moniteur ou de
la monitrice, ainsi que les frais d'inscription de quinze (15\$) ainsi que les frais
inhérents sur réception des pièces justificatives.

ADOPTÉE

R-09-06-111
1^{er} paiement SQ

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté et résolu à
l'unanimité d'autoriser le premier versement au Ministère des Finances pour les
services de la Sûreté du Québec, payable le 30 juin 2009, au montant de vingt-
quatre mille six cent vingt-cinq dollars (24,625.00\$).

ADOPTÉE

R-09-06-112
Autoriser facture
Bradco

Il est proposé par Madame la conseillère Chantal Tanguay et résolu à
l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture de cent cinquante-
trois dollars et quatre-vingt-onze sous (153.91\$), taxes incluses, pour le
renouvellement des trois (3) troussees de premiers soins, incluant l'achat d'un
masque RCR, une valve de rechange et un réanimateur professionnel.

ADOPTÉE

Le 1^{er} juin 2009

R-09-06-113
Comptes à payer

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de cinquante-quatre mille neuf cent quarante-neuf dollars et soixante-treize sous (54,949.73\$), et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Questions de l'assemblée :

- zonage
- consultation pour le Pacte rural
- documents cités, à la résolution au point 11.1, si publics
- possibilité de fermer l'accès au sous-sol pour les jeunes enfants
- réalisation d'un plan de développement résidentiel

R-09-06-114
Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire que la séance soit levée à 21h36.

ADOPTÉE

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE